

Commission normative sur les apprentissages

Date : 23 mai 2023

► Note d'information

Participation

1. Conformément aux [Dispositions applicables à la 111^e session \(2023\) de la Conférence](#), approuvées par le Conseil d'administration, la commission se déroulera entièrement en présentiel. Seul l'accès en ligne passif sera disponible sur demande à l'adresse cn-apprenticeships@ilo.org.

Séance d'ouverture

Demandes de parole

2. Pour assurer une gestion efficace du temps lors des remarques liminaires, toutes les personnes souhaitant prendre la parole sont invitées à s'inscrire en avance. Un [formulaire](#) est disponible sur la [page Web](#) de la Commission à cet effet.
3. Les formulaires remplis devraient parvenir au secrétariat à l'adresse cn-apprenticeships@ilo.org **au moins 24 heures avant la séance**. Il y aura un accusé de réception pour chaque demande.

Temps de parole pour la première et la dernière séance

4. Les membres du bureau de la commission ont convenu les temps de parole suivants pour les déclarations liminaires lors de la première séance et pour les remarques finales à la dernière séance:
 - Vice-présidents: **10 minutes** pour les déclarations en début de séance et **3 minutes** à la fin de la séance ;
 - Membres s'exprimant au nom de groupes régionaux ou de plusieurs membres du groupe de travail: **5 minutes**;
 - Membres gouvernementaux s'exprimant à titre individuel: **3 minutes**;
 - Porte-paroles des organisations internationales: **3 minutes**;
 - Porte-paroles des organisations internationales non gouvernementales, sous réserve de l'approbation du bureau de la commission (voir les paragraphes 21-22 ci-dessous): **2 minutes**.

Afin de garantir une interprétation précise et fidèle, tous les discours devraient parvenir à l'adresse cn-interpret@ilo.org, au plus tard à 14:30 avant la séance.

Rapporteur de la commission

5. Les nominations pour le rapporteur de la Commission devront être communiquées au secrétariat **au plus tard le mercredi 7 juin à midi**. Le rapporteur présentera les résultats des travaux de la commission à la séance plénière de la Conférence. Le rapporteur peut être soit un délégué, soit un conseiller technique et, selon la pratique habituelle, il est issu du groupe gouvernemental.

Réception et publication des amendements

6. L'outil de soumission en ligne des amendements à la Recommandation proposée sera disponible à partir de 11 heures le 5 juin et il sera possible de soumettre des amendements le 5, 6 et 8 juin – chaque jour sur une Partie différente du texte, tel qu'indiqué dans le [plan de travail provisoire](#).
7. La soumission d'amendements fermera à 17 heures le 5 juin, pour le préambule et la partie I; à 15 heures le 6 juin pour la partie II et à 15 heures le 8 juin pour les parties III à VI. L'outil restera cependant ouvert pour soumettre des amendements portant sur les parties du texte qui seront examinées les jours suivants et sera définitivement fermé le 8 juin à 15 heures. Le secrétariat sera disponible pour fournir des orientations.
8. Dans le Cybercafé du bâtiment E, les délégués auront à leur disposition des ordinateurs qu'ils pourront utiliser pour soumettre les amendements et des membres du secrétariat seront disponibles pour les assister dans l'utilisation du système.
9. Des instructions claires sur la présentation des amendements sont fournies sur la [site Web de la Conférence](#).
10. Les amendements ne peuvent être déposés qu'en anglais, français ou espagnol. Une fois validés, les amendements seront publiés dans les trois langues sur la page web de la commission à la fin de chaque jour (5, 6 et 8 juin).

Discussion des amendements

11. La commission examinera tous les amendements.
12. Pendant leur discussion, les délégués peuvent proposer des sous-amendements **uniquement** sur les amendements en cours d'examen. Il n'est pas possible d'introduire de nouveaux amendements.
13. Une fois que tous les amendements et sous-amendements sur un paragraphe ou alinéa ont été examinés, la commission adopte le paragraphe ou l'alinéa en question.
14. Une fois que tous les paragraphes et alinéas ont été examinés et que le Comité de rédaction a préparé le texte final, la commission adopte la Recommandation, normalement à sa dernière séance.

15. La décision finale sur chaque amendement est prise par consensus ¹. S'il s'avérait impossible de parvenir au consensus sur un amendement spécifique, il pourrait être nécessaire de procéder à un vote.
16. Tout vote se déroulera en principe à main levée. Il sera procédé à un vote par appel nominal dans les cas prévus par l'article 42, paragraphe 5, du Règlement de la Conférence.

Comité de rédaction

17. Le Comité de rédaction revoit le texte du projet d'instrument en vue d'assurer la concordance entre les trois langues officielles. Il examine également toute question d'ordre rédactionnel que la commission pourrait lui soumettre.
18. Le Comité de rédaction se compose, au plus, de trois délégués ou conseillers techniques provenant de chacun des trois groupes de mandants – gouvernements, employeurs et travailleurs; du rapporteur de la commission et du Conseiller juridique de la Conférence. Les membres du Comité de rédaction devront, dans la mesure du possible, connaître les langues officielles de la Conférence et seront assistés par des fonctionnaires du secrétariat ². **Prière de noter qu'il n'y aura pas de connexion à distance pour les membres du comité de rédaction.**
19. Les nominations des membres du Comité de rédaction devraient parvenir au secrétariat **au plus tard le mercredi 7 juin à midi.**
20. Tel qu'indiqué dans le plan de travail provisoire, les dates et horaires des réunions du Comité de rédaction seront déterminés en fonction des progrès réalisés par la commission dans l'examen du projet de recommandation.

Demandes de prise de parole des organisations internationales non gouvernementales

21. Toute demande de prise de parole par une organisation internationale non gouvernementale doit parvenir au secrétariat le **vendredi 2 juin, à midi au plus tard**. Ces demandes seront soumises à l'approbation du président et des vice-présidents de la commission le lundi 5 juin.
22. Sous réserve de l'accord du président et des vice-présidents, et si le temps disponible le permet, **10 minutes en total** seront accordées aux représentants de ces organisations pour intervenir devant la commission à l'issue des remarques liminaires **pendant la première séance qui aura lieu le lundi 5 juin.**

¹ [Règlement de la Conférence](#), article 42: Adoption des décisions - 1. Sauf disposition contraire du présent Règlement, la commission met tout en œuvre pour prendre ses décisions par consensus, lequel se caractérise par l'absence d'objection présentée par un membre comme faisant obstacle à l'adoption de la décision en question. 2. En l'absence d'un consensus dûment constaté par le président, d'accord avec les vice-présidents, les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres de la commission présents à la séance.

² Article 9 du [Règlement de la Conférence](#).